

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
VU les recommandations du haut conseil de la santé publique ;
VU la circulaire du 29 Août 2020 fixant les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée 2020 ;

Conseil d'administration du 23 octobre 2020 :

Formation : MCC à distance.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les dispositions suivantes :

▪ Article 1 :

Les composantes prévoient des modalités de contrôle des connaissances et compétences alternatives aux modalités adoptées au titre de l'année universitaire 2020/2021 pour le cas où la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 imposerait d'organiser les examens à distance.

Ces modalités alternatives sont soumises pour avis aux conseils de chaque composante, en précisant la nature et la durée des épreuves de remplacement.

Elles sont ensuite soumises pour adoption à la CFVU, au besoin réunie en séance exceptionnelle.

Le déclenchement de ces modalités de contrôle des connaissances et compétences alternatives est soumis à une demande formulée par la directrice ou le directeur de la composante auprès de la présidente de l'université.

Ces modalités alternatives sont diffusées aux étudiants au plus tard quinze jours avant la tenue des examens.

Lorsqu'une session d'examens terminaux commencée, est interrompue et qu'elle ne peut être poursuivie ou reportée en présentiel, elle peut être organisée à distance selon les modalités alternatives validées par la CFVU.

Les modalités alternatives des modalités de contrôle des connaissances et compétences peuvent correspondre à une ou plusieurs des possibilités suivantes :

- ✓ Transformer une évaluation prévue en contrôle terminal en contrôle continu, sous réserve de maintenir une évaluation terminale pour les publics empêchés ;
- ✓ Transformer une évaluation prévue en contrôle continu en évaluation unique ;
- ✓ Transformer une évaluation orale en évaluation écrite et vice-versa ;
- ✓ Favoriser l'évaluation sous forme de rendu de travaux ;
- ✓ Prévoir un allègement des évaluations prévues en contrôle continu ou en contrôle terminal (nombre d'évaluations, durée de l'évaluation) ;
- ✓ Organiser une évaluation à l'échelle de l'UE (en lieu et place d'évaluation(s) à l'échelle de chaque EC) ou à l'échelle de plusieurs UE – en lieu et place d'évaluation(s) à l'échelle de chaque UE).
- ✓ Remplacer un stage obligatoire à l'étranger dont l'accès est refusé, par une autre modalité d'évaluation.

Aucune UE ne pourra être neutralisée.

Article 2 :

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences sont adressées au rectorat dans le cadre du contrôle de légalité des actes.

Membres en exercice : 37

Nombre de votants : 19

Pour : 15

Contre : 2

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 23/10/2020

Le Président de l'Université

Alain Célérier

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 octobre 2020.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*